

[Français]

Monsieur le Président, ce projet de loi ne concerne pas seulement la répartition des sièges dans tout le pays, mais il touche également les propositions destinées à améliorer la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Comme les députés le savent déjà, il s'agit là de la loi qui régit le processus par lequel sont établies les limites des circonscriptions à l'intérieur des provinces.

[Traduction]

Compte tenu du libellé actuel de la loi, les commissions se voient obligées de veiller à ce que la population de chacune des circonscriptions d'une province ne soit ni inférieure ni supérieure par plus de 25 p. 100 de ce qu'on appelle le quotient provincial.

Beaucoup de députés savent que cette obligation pose des problèmes dans les régions rurales et peu peuplées. C'est ainsi que sont nées d'immenses circonscriptions dans bien des régions du pays.

En vue d'alléger ce problème, le projet de loi demande que les commissions jouissent d'une plus grande souplesse. Il propose que, dans des circonstances extraordinaires, elles soient autorisées à s'écarter de la règle des 25 p. 100 afin de préserver une collectivité ayant traditionnellement des intérêts communs ou de maintenir si possible l'étendue des circonscriptions dans des limites raisonnables.

Le projet de loi propose aussi des améliorations quant à la tenue des audiences des commissions. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de publier dans les journaux à la fois une carte et une description détaillée des limites comme l'exige la loi actuelle. Si, à l'occasion de la dernière révision, on s'était contenté de publier des cartes, on aurait économisé presque les deux-tiers des sommes dépensées en publicité. Le montant aurait été d'environ 1.6 million de dollars. Le projet de loi prévoit donc que seules les cartes seront publiées. Naturellement, il sera toujours possible de se procurer gratuitement les descriptions détaillées des limites des circonscriptions, auprès des bureaux des commissions de révision des limites des circonscriptions électorales.

[Français]

Enfin, les députés auront maintenant l'occasion de faire valoir leurs idées et leurs suggestions en ce qui concerne les rapports des commissions. Pour la première fois, le projet de loi donne expressément aux députés le droit de présenter leurs observations aux commissions.

● (1120)

[Traduction]

De même, on prévoit de nouveaux mécanismes concernant l'examen des rapports de la Commission de révision des limites des circonscriptions électorales.

Aux termes de l'ancienne loi, ces rapports étaient débattus à la Chambre alors que dorénavant, ils seront simplement déférés pour étude à un comité. Les députés se rappelleront que le

### *Représentation électorale—Loi*

temps manquait souvent pour faire valoir des objections légitimes. A l'avenir, les députés auront une excellente occasion de faire part de leurs observations avec documents à l'appui, et tout le temps nécessaire pour en débattre convenablement.

Comme je l'ai déjà expliqué, les délais fixés pour chaque étape de l'étude en comité sont tels que la nouvelle répartition devrait être prête à temps.

Les députés se demandent peut-être pourquoi il est si urgent que cette mesure soit adoptée rapidement et que les nouvelles limites des circonscriptions soient établies bien avant la prochaine échéance électorale. Puisqu'elle s'inscrit dans le projet de réforme électorale, je suis convaincu que la présente mesure contribuera à rajeunir nos institutions et à faire en sorte que ce haut-lieu de la démocratie soit un mécanisme efficace pour préparer la voie au prochain siècle. L'électorat canadien a donné au gouvernement un mandat de changement. Je pense que la présente mesure est une étape dans l'accomplissement de ce mandat, du moins en ce qui concerne le Parlement lui-même.

Pour terminer, monsieur le Président, je voudrais être certain que les députés se rendent compte que nous entrons dans une ère de renouveau. En tentant de réformer le Parlement, il ne faut jamais perdre de vue sa raison d'être première et son importance dans la société où nous vivons. Il ne suffit pas, pour transformer un Parlement, de modifier des règles obscures et des pratiques secrètes. C'est pourquoi, si nous avons le courage d'amorcer le rajeunissement de cette institution démocratique par excellence et de faire naître ainsi de nouveaux espoirs chez tous les Canadiens, nous rendrons, je crois, un grand service aux futures générations.

Enfin, j'exprime de nouveau ma conviction que les changements proposés contribueront non seulement à améliorer le processus de répartition, mais qu'ils nous permettront également d'accroître l'efficacité et l'utilité de la Chambre des communes en la rendant mieux apte à refléter la composition et la diversité de la population du Canada.

[Français]

**M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques):** Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat sur le projet de loi C-74 qui vise à modifier les règles de la loi sur le nombre de sièges attribués à chaque province au Canada après chaque recensement décennal.

En premier lieu, je voudrais dire que nous comprenons les intentions du gouvernement et les principes qui l'ont motivé, à savoir, d'une part, empêcher le nombre des députés siégeant à la Chambre des communes d'augmenter continuellement de façon que certains considèrent trop rapide; d'autre part, un autre objectif corollaire, c'est que le gouvernement tente, par cette mesure, de limiter aussi les dépenses qui se rapportent forcément au nombre de députés qui vont représenter la population à la Chambre des communes.